

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 mai 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatorzième session
Point 35 de l'ordre du jour
Question de Palestine

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Lettre datée du 1^{er} mai 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément au règlement intérieur de la Ligue des États arabes et en ma qualité de Représentant permanent d'Oman, qui assure actuellement la présidence du Conseil de la Ligue au niveau ministériel, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 avril 2020 adressée par le Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe), transmettant le texte de la résolution 8522, intitulée « Plans israéliens hostiles visant à annexer des parties du Territoire palestinien occupé depuis 1967 », qui a été adoptée à la session extraordinaire du Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel, qui s'est tenue au Caire le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohamed Al Hassan



Annexe à la lettre datée du 1^{er} mai 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Lettre datée du 30 avril 2020, adressée au Représentant permanent d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Bureau de l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à la pratique suivie par le Groupe des États arabes selon laquelle le président de chaque session du Conseil de la Ligue des États arabes tenue au sommet ou au niveau ministériel est chargé de faire part des décisions applicables aux organes de l'Organisation des Nations Unies concernés et de les accompagner d'une note ou d'une lettre adressées par le Secrétariat de la Ligue à New York et, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution 8522 intitulée « Plans israéliens hostiles visant à annexer des parties du Territoire palestinien occupé depuis 1967 », qui a été adoptée à la session extraordinaire du Conseil de la Ligue réuni au niveau ministériel, qui s'est tenue au Caire le 30 avril 2020 (voir pièce jointe).

D'ordre du Secrétariat de la Ligue, je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(Signé) Maged Abdelfattah **Abdelaziz**

Pièce jointe

[Original : arabe]

Résolution 8522 adoptée à la session extraordinaire du Conseil de la Ligue des États arabes tenue au niveau ministériel le 30 avril 2020 au Caire par visioconférence

Plans israéliens hostiles visant à annexer des parties du territoire palestinien occupé depuis 1967

Le Conseil de la Ligue des États arabes réuni en session extraordinaire au niveau ministériel le 30 avril 2020, sous la présidence d'Oman, à la demande de l'État de Palestine et avec le soutien des États membres, au cours d'une session tenue par visioconférence, conformément aux procédures de sécurité et de prévention mises en place durant la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19),

Ayant examiné la note du Secrétariat et écouté les interventions du Ministre palestinien des affaires étrangères et des expatriés, Riad al-Maliki, du Secrétaire général, des ministres et des chefs de délégation,

Ayant évoqué les plans hostiles du Gouvernement israélien d'occupation visant à annexer des parties des territoires palestiniens occupés en 1967, en violation flagrante du droit international humanitaire et de la légitimité internationale, alors que la communauté internationale consacre son attention à la lutte contre la pandémie de COVID-19, et au mépris des appels humanitaires et mondiaux lancés à la cessation de toute agression et de toute guerre et à la levée des embargos en ces circonstances humanitaires critiques qui menacent l'humanité tout entière,

Réaffirmant le caractère central de la question de Palestine pour toute la nation arabe et l'importance de l'identité arabe de Jérusalem-Est occupée, capitale de l'État de Palestine,

Réaffirmant toutes ses résolutions sur la question de Palestine et le conflit arabo-israélien, en particulier les résolutions adoptées aux sommets les plus récents : le sommet de Jérusalem (2018) qui a été organisé en Arabie saoudite et le sommet de Tunis (2019) et les résolutions qu'il a adoptées à sa cent-cinquante-troisième session ordinaire et à sa session extraordinaire sur le rejet du plan dit « affaire du siècle »,

1. Souligne que l'exécution par le Gouvernement israélien d'occupation de ses plans d'annexion de toute partie du territoire palestinien occupé depuis 1967, à savoir la vallée du Jourdain, la partie nord de la mer Morte et les terres sur lesquelles des colonies israéliennes ont été construites et leurs périmètres constituerait un nouveau crime de guerre qui viendrait s'ajouter à la longue liste des exactions commises par Israël contre le peuple palestinien et de ses violations flagrantes de la Charte des Nations Unies, des résolutions des organes de l'ONU et du droit international ;

2. Demande à l'administration des États-Unis de respecter la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes de l'ONU relatives au conflit au Moyen-Orient, ainsi que les principes et dispositions du droit international, et de s'abstenir d'appuyer les plans du Gouvernement israélien d'occupation, qui sont élaborés sous couvert du soi-disant « marché du siècle » visant à annexer des territoires palestiniens occupés de force, menaçant ainsi de détruire les fondements et les perspectives de toute paix dans la région, et tient le Gouvernement israélien d'occupation et l'administration des États-Unis responsables des répercussions de l'exécution de tels plans sur la stabilité, la sécurité et la paix internationales ;

3. Souligne que les États arabes soutiendront, sur les plans politiques, diplomatiques, juridiques et financiers, toute décision et toute mesure prise par l'État de Palestine pour déjouer les plans israéliens visant à commettre les crimes d'annexion et d'extension des colonies ;

4. Souligne qu'une paix juste et globale, fondée sur le droit international, les résolutions de la légitimité internationale, l'Initiative de paix arabe et la solution des deux États, qui se concrétise par la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, vivant dans la paix et la sécurité, est un choix stratégique arabe et un impératif pour la paix et la sécurité régionales et internationales, et souligne qu'il importe d'engager des négociations sérieuses et véritables, dans le cadre d'un calendrier précis, sous parrainage international, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, au mandat reconnu et aux accords signés, afin de régler le conflit et parvenir à une paix qui soit acceptable pour tous les peuples ;

5. Demande au Quatuor international de convoquer une réunion urgente pour préserver les perspectives de paix et la solution des deux États et d'énoncer une position qui soit conforme aux résolutions internationales et aux paramètres du processus de paix, y compris la feuille de route et l'Initiative de paix arabe, afin d'amener le Gouvernement israélien d'occupation à renoncer à exécuter ses plans colonialistes, y compris pour ce qui est de l'annexion et de l'extension des implantations, et à mettre un terme à une occupation qui a commencé en 1967 ;

6. Demande à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies, notamment au Conseil de sécurité, de s'acquitter de leurs responsabilités sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en veillant à faire respecter le droit international et les résolutions de la légitimité internationale dans le Territoire palestinien occupé et à empêcher le Gouvernement israélien d'occupation d'exécuter les plans susmentionnés ;

7. Exhorte les pays de l'Union européenne à faire pression sur le Gouvernement d'occupation pour qu'il renonce aux plans susmentionnés et à reconnaître de toute urgence l'État de Palestine à l'intérieur des frontières de 1967 afin de sauvegarder tout espoir de parvenir à la paix et d'instaurer la solution des deux États ;

8. Condamne énergiquement les politiques et les pratiques d'Israël visant le peuple palestinien et les lieux saints, y compris les faits qui se déroulent à Jérusalem-Est occupée et l'agression récente visant à contrôler des terrains appartenant au Waqf musulman autour de la mosquée Ibrahimî dans la ville occupée d'Hébron, et le bouclage de la bande de Gaza ;

9. Demande à la communauté internationale, à l'Organisation mondiale de la Santé et au Comité international de la Croix-Rouge d'amener les autorités israéliennes d'occupation à relâcher les Palestiniens détenus dans leurs prisons, en particulier les personnes malades, les personnes âgées, les femmes et les enfants, afin de les protéger contre la pandémie de COVID-19, et de tenir Israël pleinement responsable de toute répercussion sur la santé des Palestiniens se trouvant dans les prisons israéliennes ;

10. Demande aux États Membres de continuer d'accélérer le versement de leurs contributions pour renflouer le budget de l'État de Palestine et le Dispositif arabe de sécurité financière, conformément aux résolutions des sommets arabes successifs, dont la plus récente est la résolution 749 adoptée le 31 mars 2019 au sommet de Tunis, comme moyen de soutenir la résilience du peuple palestinien face aux pratiques et aux plans d'occupation israéliens et à la pandémie de COVID-19 dans le territoire palestinien ;

11. Prie instamment le Groupe arabe à New York d'engager des consultations et d'adopter les mesures nécessaires pour faire front aux plans israéliens d'annexion et d'expansion, et demande aux missions de la Ligue et aux conseils des ambassadeurs arabes de diffuser le texte de la présente résolution dans les capitales et auprès des gouvernements et des organisations internationales et régionales dans le monde et de les exhorter à prendre des mesures concrètes pour dissuader le Gouvernement d'occupation d'exécuter les plans évoqués dans la présente résolution ;

12. Décide de rester activement saisi des questions relatives aux plans israéliens hostiles et prie instamment le Secrétaire général de donner suite à l'application de la présente résolution et de lui soumettre un rapport à cet égard à sa prochaine session.
